



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires de la Moselle

ARRÊTÉ

N° DDT-SRECC-2010-015 du 13 DEC. 2010

portant approbation de la deuxième modification du plan de prévention des risques naturels «inondations» et «mouvements de terrains» (PPRi+mt) de la commune d'ARS SUR MOSELLE.

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9, R.123-1 à R.123-23, R125-9 à R125-14 et R562-1 à R562-10;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-3;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté préfectoral DDE-SAH n° 2006-160 du 9 octobre 2006 prescrivant la deuxième modification du plan de prévention du risque naturel d'inondations et de mouvements de terrains (PPRi+mt) de la commune d'ARS SUR MOSELLE;

Vu l'avis favorable émis par délibération du conseil municipal de ARS SUR MOSELLE en séance du 18 décembre 2009, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de modification du PPRn de cette commune ;

Vu l'avis favorable émis par la chambre d'agriculture de la Moselle, le 11 janvier 2007 ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil de la communauté d'agglomération METZ METROPOLE et du Centre régional de la Propriété Forestière de Lorraine Alsace, en l'absence de réponse dans le délai réglementaire de deux mois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-DLP-BUPE-184 du 31 mai 2010 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan de prévention des risques naturels "inondations et mouvements de terrain" de la commune d'ARS SUR MOSELLE;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2010-85 du 28 octobre 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur présentés le 15 novembre 2010;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : La deuxième modification du plan de prévention des risques naturels «*inondations*» et «*mouvements de terrains*» (PPRi+mt) de la commune d'ARS SUR MOSELLE est approuvée tel qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La modification du plan de prévention comporte un rapport de présentation, un document graphique et un règlement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et mention en sera faite dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Maire d'ARS SUR MOSELLE, pour affichage,
- au Président de la communauté d'agglomération METZ METROPOLE, pour affichage,
- au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- au Directeur du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de défense et de la Protection Civile de Lorraine.

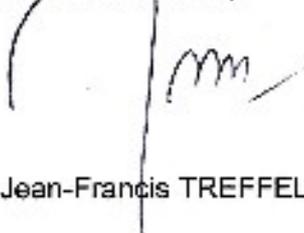
Article 5 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'ARS SUR MOSELLE,
- au siège de la communauté d'agglomération METZ METROPOLE,
- à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (*SRECC-UPR - quai Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1*),
- à la préfecture de la Moselle (*DLP-BUPE - place de la préfecture - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX*).

Article 6 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
- La Sous-Préfète de METZ-CAMPAGNE,
- Le Maire d'ARS SUR MOSELLE,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Préfet,
pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général,



Jean-François TREFFEL.